

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU COMPTE-RENDU
DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le 26 du mois de mai à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, convoqué le 20 mai 2020, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame PLECHOT Catherine, doyenne d'âge et de Madame CARILLON Sylvie, Maire de Montgeron.

Secrétaire de séance : M. VEYRAT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mme CARILLON,
Maire,

M. DUROVRAY, Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, M. KNAFO,
Adjoints au Maire,

Mme PLECHOT, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL, M. FERRIER, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN, M. MAGADOUX, M. GUENIER, M. SALL, Mme CARLOS, M. HIRAUT, Mme TEIXEIRA, Mme BENZARTI, M. SOUMARE (à partir de 19h52), Mme TOUCHON, M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC

Conseillers municipaux,

Absents ayant donné procuration :

Mme MOISSON à Mme CARILLON

M. SOUMARE à M. DUROVRAY (jusqu'à 19h52)

La séance est ouverte à 19 heures 46.

Avant de procéder à l'appel des conseillers municipaux, Mme CARILLON, Maire sortant, donne lecture des résultats des élections municipales du dimanche 15 mars 2020 et rappelle le nombre de sièges obtenus par chaque liste.

Mme CARILLON, Maire sortant, procède à l'appel pour vérifier le quorum et déclare ainsi installés les conseillers municipaux appelés.

Par ailleurs, elle précise, que dans le cadre de la crise sanitaire que traverse la France et des textes en vigueur, la présente séance se fera sans la présence du public. Néanmoins, pour assurer le caractère public de ce conseil, les débats seront retransmis en direct sur youtube.

Mme CARILLON, Maire sortant, cède ensuite la parole à Mme PLECHOT, doyenne d'âge de ce nouveau conseil municipal conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que « *La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal* ».

Mme PLECHOT tient à exprimer tout son honneur d'être la doyenne d'âge de ce présent Conseil et partage avec les membres du Conseil municipal le fruit de ses recherches sur la signification du mot « doyen ».

Mme PLECHOT rappelle ensuite, qu'il convient, avant de procéder à l'élection du Maire, de nommer un secrétaire de séance et propose de retenir si le Conseil municipal en est d'accord le plus jeune de ses membres, à savoir, Monsieur Clément VEYRAT qui est désigné à l'unanimité.

En outre, afin de constituer le bureau de vote, Mme PLECHOT, sollicite la désignation de deux assesseurs choisis au sein des listes non majoritaires. Mme CIEPLINSKI et M. MILOSEVIC sont désignés à l'unanimité.

Enfin, avant de passer aux opérations de vote pour l'élection du Maire, Mme PLECHOT donne lecture des articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2122-9 et L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

1. Election du Maire

Mme PLECHOT demande qui parmi les conseillers municipaux se porte candidat.

M. DUROVRAY souhaite annoncer la candidature de Mme CARILLON.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Mme PLECHOT procède donc à l'appel des conseillers municipaux aux fins de voter.

Mme CIEPLINSKI informe que le groupe « Montgeron en commun » ne prendra pas part au vote.

Le Conseil municipal,

PROCEDE Au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés à l'élection du Maire

Ne participent pas au vote : M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT

Chaque Conseiller municipal après appel de son nom, a remis son enveloppe de vote fermée dans l'urne, à l'exception de Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. HACKERT qui ont déclaré ne pas participer au vote.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	32
- Nombre de bulletins nuls :	2
- Nombre de bulletins blancs :	2
- Suffrages exprimés :	28
- Majorité absolue :	15

A obtenu :

- Mme Sylvie CARILLON	28 voix
-----------------------	---------

Mme Sylvie CARILLON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Mme PLECHOT félicite Mme CARILLON, élue Maire.

Mme le Maire, remercie l'assemblée pour sa confiance et fait un discours. Elle rappelle en effet, que le moment que nous vivons aujourd'hui est toujours un moment fort et symbolique de la démocratie locale, le moment où chaque élu reçoit sur ses épaules la charge et la responsabilité de ses fonctions.

De plus, compte tenu des circonstances sanitaires obligeant la ville à réaliser ce premier Conseil municipal d'installation sans la présence du public, elle indique qu'elle a souhaité qu'il soit diffusé en direct pour le partager, avec les habitants.

Mme le Maire tient à saluer les nouveaux élus mais aussi à remercier chaleureusement ceux qui ne feront plus partie de l'aventure, alors qu'ils ont chacun participé à faire vivre notre ville pendant 6 ans. Elle souhaite également dire à ses concurrents de l'élection, qu'ils ont un rôle essentiel à jouer au sein du Conseil municipal.

Mme le Maire tient par ailleurs à adresser un message particulier aux agents municipaux avec qui elle travaille quotidiennement et qui ne ménagent pas leurs efforts pour répondre à la commande publique. Elle souligne combien ils lui ont appris et combien elle sait pouvoir compter sur leur dévouement, leur professionnalisme et leur expérience.

Enfin elle souhaite remercier de tout cœur tous les électeurs nombreux qui lui ont accordé leur confiance car pour elle c'est surtout la preuve que la direction donnée à l'action de l'équipe municipale pendant ces six années écoulées correspondait bien à leurs aspirations.

Mme le Maire revient sur son programme électoral qui fixe le cap à tenir et rappelle que l'exemplarité environnementale et la démocratie participative devront y tenir une place essentielle ou encore que la gestion rigoureuse des finances publiques et la sécurité des habitants en seront des incontournables. En effet, elle veut que chaque Montgeronnais, quel que soit son quartier, puisse être fier de sa ville et que chacun y trouve un peu de la douceur nécessaire à une vie heureuse.

Mme le Maire s'adresse ensuite à tous ceux qui ont exprimé par leur choix une opinion différente, et leur dire qu'elle les a aussi entendus et qu'elle sera le Maire de tous les Montgeronnais.

De plus, Mme le Maire partage une pensée pour ceux touchés par la maladie, ceux, aussi, qui ont perdu un proche et sont dans la peine.

Enfin, elle adresse ses derniers mots à ceux qui vont désormais exercer, à ses côtés, les responsabilités municipales et rappelle que la mairie est le visage de la République dans une ville. C'est le lieu où flotte son drapeau et où s'inscrit sa devise : « Liberté, égalité, fraternité ».

A l'issue de ce conseil municipal d'installation, elle signale que sera déposée, avec son premier Adjoint François Durovray et les représentants de l'opposition, une gerbe au Monument aux Morts.

Elle sera le symbole de la volonté commune de servir notre ville et de rendre hommage à tous ceux qui ont donné leur vie pour elle.

Une fois son discours terminé, Mme le Maire donne la parole aux représentants des listes d'opposition qui souhaitent la prendre.

Mme CIEPLINSKI rappelle que le scrutin du 15 mars 2020, s'est déroulé au lendemain de l'annonce du Gouvernement du passage au stade 3 de l'épidémie de covid-19 et s'est caractérisé par un fort taux d'abstention.

Elle tient à remercier l'ensemble des électeurs qui se sont déplacés, à féliciter les agents municipaux pour leur remarquable travail dans ces circonstances si exceptionnelles. Elle salue également l'ensemble des élus précédents qui ont poursuivi leur mandat 2 mois de plus pour gérer cette période inédite.

Mme CIEPLINSKI partage une pensée émue pour ceux qui ont été touchés directement par le covid-19, la mort d'un proche ou encore la perte d'un emploi, la perte de revenus conséquents.

Elle présente ensuite les membres de son groupe « Montgeron en commun », élus à l'issue du scrutin municipal, à savoir Mme BILLEBAULT et M. HACKERT. Bien qu'appartenant à une liste citoyenne de gauche écologiste, elle souligne que c'est bien pour l'ensemble des Montgeronnais qu'ils exerceront leurs responsabilités. Mme CIEPLINSKI rappelle que sa liste a porté tout au long de la campagne électorale la nécessité de répondre au niveau local à la crise écologique, sociale et démocratique.

Le confinement est terminé mais pas la crise, celle-ci ayant même empiré selon elle. A cet effet, il est nécessaire selon elle d'avoir en mémoire, en matière de démocratie locale, les circonstances de l'élection et son taux d'abstention. Elle retient que l'ensemble des listes en campagne voulaient progresser en démocratie participative. Elle rappelle que c'est d'abord au sein du Conseil municipal que les élus doivent faire preuve d'intelligence collective.

Néanmoins, elle regrette, l'insuffisance d'échanges pendant ces 2 mois et demi de confinement écoulés alors que lors d'une réunion d'information sur la gestion de la crise sanitaire par la Ville organisée fin avril, Mme le Maire s'étant engagée à communiquer au préalable de la future concertation avec les parents d'élèves sur les modalités de réouverture des écoles.

Mme CIEPLINSKI, regrette également que les élus de la minorité n'aient pas été associés aux actions bénévoles de mise sous plis et de distribution de masques aux habitants.

Pour elle, cela montre qu'il y a du chemin à parcourir en matière de concertation entre élus mais souligne que le mandat vient tout juste de commencer et ce dans des conditions bien particulières. Elle reste convaincue, qu'une progression peut être faite et formule au nom de son groupe 3 propositions :

- que les nouveaux élus de la majorité et de la minorité bénéficient ensemble de la formation à leurs fonctions ;
- que les élus de la minorité soient associés à la rédaction du règlement intérieur du Conseil municipal par la mise en place d'un groupe de travail dédié ;
- que les documents préparatoires au Conseil municipal soient mis à disposition des Montgeronnais sur le site de la Ville et que l'ensemble des réunions du Conseil municipal à venir soit diffusé en direct.

Elle signale, qu'en matière d'écologie, le virus du covid-19 met les hommes face aux responsabilités humaines des dérèglements de la planète et met en avant la nécessité de lutter au niveau local contre le réchauffement climatique et de préserver la biodiversité.

Enfin, elle interroge Mme le Maire sur la possibilité de revoir le programme d'investissements 2020 de la Ville compte tenu de l'urgence économique et écologique et lui propose de co-construire avec l'ensemble des élus le programme d'investissements pour ces 6 prochaines années mettant en priorité la transition écologique et la qualité du service public.

Face à la crise sociale, elle salue le travail exceptionnel du CCAS et propose 4 actions pour aller plus loin encore :

- une réaffectation immédiate des budgets des événements annulés du fait de la crise sanitaire à des actions sociales et de solidarités ainsi qu'à l'accompagnement des élèves en difficultés.
- l'attribution d'une aide exceptionnelle aux associations ayant continué leurs actions solidaires durant le confinement
- le report de la 3^{ème} tranche de travaux de l'avenue de la république pour ne pas pénaliser les commerçants.
- l'enclenchement des négociations avec les bailleurs sociaux pour annuler ou échelonner les loyers des foyers les plus impactés.

Pour elle les enfants et les jeunes sont aussi des victimes collatérales du confinement et de l'école à la maison qui a accentué les inégalités sociales et demande qu'une véritable concertation soit organisée avec l'ensemble de la communauté éducative sur notamment la conception de dispositif d'accompagnement scolaire et d'activités de loisirs durant l'été destinés en priorité aux élèves décrocheurs et familles défavorisées ainsi que la préparation de la rentrée scolaire 2020.

En conclusion, son groupe espère qu'au-delà des divergences, l'ensemble des groupes représenté au sein du Conseil municipal pourra travailler ensemble dans l'intérêt des montgeronnais.

M. CROS tient en premier lieu, au nom de son groupe à féliciter Mme le Maire pour son élection. Il souligne son enthousiasme de siéger au sein de ce Conseil municipal aux côtés de Mme NADJI et M. VEYRAT, membres de son groupe.

Il admet que le mandat qui s'ouvre devra relever de nombreux défis et revient sur les conditions dans lesquelles se sont déroulées les élections municipales et affirme qu'elles n'ont pas favorisé la participation électorale.

M. CROS reconnaît cependant, toute la légitimité de ce mandat et espère que les idées portées par les groupes minoritaires seront écoutées.

Il signale que son groupe sera attaché tout au long de son mandat à porter la démocratie locale et sera très attentif à toutes les questions liées à la protection de l'environnement car il s'agit de sujets majeurs. Il sera également attentif à la

qualité du service public et les services portés aux habitants, qui sont un gage, encore plus dans la crise que la France traverse, de sécurité et de sérénité pour la population. Enfin, son groupe portera une attention particulière au développement économique du territoire communal même si celui-ci ne dépend pas du seul ressort du Conseil municipal.

Monsieur CROS, sans rejouer la campagne électorale admet que lui et son groupe jugeront l'action de Mme le Maire au cas par cas et seront ouverts à la discussion. Il espère donc que l'action qui sera menée en faveur des habitants et du territoire communal se fera en bonne concertation.

M. MILOSEVIC tient à signaler à Mme le Maire qu'elle peut compter sur lui pour lui rappeler ce qu'elle doit faire.

Il évoque notamment pour illustrer ses propos, le courrier adressé aux habitants des quartiers de la Ville pendant le confinement. Pour lui, Mme le Maire va d'erreurs en erreurs.

M. MILOSEVIC souhaite, par ailleurs, souligner qu'avec son équipe, ils ont fabriqué et distribué 800 masques pendant le confinement. Ils ont donc profité, avec leurs propres moyens financiers, du confinement pour aider les Montgeronnais et non les diviser.

Il regrette que Mme le Maire n'ait pas fait appel aux élus de la minorité durant ces mois de confinement mais lui souhaite bon courage pour ce mandat.

Mme le Maire tient à remercier Mme CIEPLINSKI et M. CROS pour leur hauteur de vue et invite à M. MILOSEVIC à en faire de même mais également à faire attention à ses propos tenus au sein du Conseil municipal qui peuvent avoir un caractère diffamatoire.

Mme le Maire propose ensuite aux membres du Conseil municipal de poursuivre l'ordre du jour de la séance et met au vote le compte-rendu du dernier Conseil municipal.

Adoption du compte rendu du Conseil municipal du 19 décembre 2019

**Le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE,
MOINS 3 VOTES CONTRE** (M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT),

ADOpte Le compte rendu du Conseil municipal du 19 décembre 2019.

2. Création de postes d'adjoints au Maire

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire, avant d'élire les adjoints au Maire, de déterminer le nombre de postes ouverts et propose ainsi d'en créer 9.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À LA MAJORITÉ ABSOLUE,

MOINS 7 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC)

DÉCIDE La création de 9 postes d'adjoints au Maire.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3. Election des adjoints au Maire

Mme le Maire indique que dans la continuité de la création des postes d'adjoints, il convient d'élire les adjoints au Maire conformément à l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales et demande à ce que soient portées à sa connaissance les listes d'adjoints qui se présentent. Mme le Maire propose une liste pour le groupe « Montgeron Naturellement »

Le Conseil municipal,

PROCEDE Au scrutin secret à l'élection des adjoints au Maire.

Ne participent pas au vote : M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT

Chaque conseiller municipal après appel de son nom, a remis son enveloppe de vote fermée dans l'urne, à l'exception de Mme CIEPLINSKI, M. HACKERT, Mme BILLEBAULT qui ont déclaré ne pas participer au vote.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	32
- Nombre de bulletins nuls :	0
- Nombre de bulletins blancs :	4
- Suffrages exprimés :	28
- Majorité absolue :	15

A obtenu :

- Liste « Montgeron Naturellement »	28 voix
-------------------------------------	---------

La liste « Montgeron Naturellement » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

- Premier adjoint : François DUROVRAY
- Deuxième adjointe : Françoise NICOLAS
- Troisième adjoint : Géraud GOURY
- Quatrième adjointe : Valérie DOLLFUS
- Cinquième adjoint : Christian CORBIN
- Sixième adjointe : Isabelle GARTENLAUB
- Septième adjoint : Franck LEROY
- Huitième adjointe : Patricia RAUNIER
- Neuvième adjoint : Maurice KNAFO

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Mme le Maire donne lecture des délégations :

Monsieur DUROVRAY, 1^{er} adjoint en charge des finances et du budget.

Mme NICOLAS, 2^{ème} adjointe en charge des équipements publics et de la transition énergétique.

M. GOURY, 3^{ème} adjoint en charge des ressources humaines, de la commande publique et de l'égalité femmes-hommes.

Mme DOLLFUS, 4^{ème} adjointe en charge des sports et de la jeunesse.

M. CORBIN, 5^{ème} adjoint en charge de l'aménagement et de la transition écologique.

Mme GARTENLAUB, 6^{ème} adjointe en charge de la cohésion sociale.

M. LEROY, 7^{ème} adjoint en charge de la culture, des anciens combattants et du patrimoine historique.

Mme RAUNIER, 8^{ème} adjointe, en charge de la réussite éducative et du conseil municipal des enfants.

M. KNAFO, 9^{ème} adjoint, en charge des espaces publics et de la ville numérique.

4. Charte de l'élu local

Conformément à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, Mme le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Mme BILLEBAULT tient à signaler que le groupe « Montgeron en commun » avait transmis à Mme le Maire en amont du Conseil municipal, une proposition de 10 points pour compléter ce socle minimal d'engagements consistant notamment à permettre la mise en place d'une logique de collaboration et de partenariat pour qu'il n'y ait pas un unique prescripteur de l'action publique et développer une culture du dialogue pour mettre en place des conditions favorables à l'exercice de la vie citoyenne et associative, pour encourager la diffusion transparente et compréhensible et pour faire en sorte que les dispositifs de participation citoyens soient adaptés aux enjeux.

Elle regrette donc que ces propositions n'aient pas été ajoutées et espère que ces sujets pourront être discutés dans d'autres commissions dans le cadre du règlement intérieur du Conseil municipal.

Mme le Maire indique lui avoir déjà répondu à ce sujet en commission élargie. Les propositions faites font partie de la démocratie locale en général et elle rappelle que cette charte de l'élu répond à une obligation légale nationale.

Le Conseil municipal,

PROCEDE A la lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales en ces termes :

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qu'il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

PRECISE Qu'un exemplaire de la Charte de l'élu local est remis à l'ensemble des Conseillers municipaux, de même qu'une copie des dispositions du chapitre III « Conditions d'exercice des mandats municipaux » du titre II « Organes de la commune » du Code général des collectivités territoriales.

PRECISE Qu'un exemplaire de la brochure « LE STATUT DE L'ELU France LO France(E) », rédigée par les services de l'Association des Mair France France (l'AMF) est remis à l'ensemble des conseillers municipaux.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

5. Délégations du Conseil municipal au Maire

Mme le maire explique qu'il s'agit des délégations concédées par le Conseil municipal au Maire pendant son mandat.

M. CROS entend l'intérêt que le Maire ait des délégations, cependant, les délégations présentées renforcent trop fortement, selon lui, le pouvoir du Maire, en citant par exemple le point 23 de la délégation. Son groupe votera donc contre cette délibération.

Mme BILLEBAULT, explique que son groupe trouve que ces délégations concentrent trop de pouvoirs entre les mains des maires de façon générale ne permettant pas la décision citoyenne ou la mise en commun des décisions. Son groupe votera donc contre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE,**

MOINS 7 VOTES CONTRE (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC)

DÉCIDE De déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Fixer, dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution de 5%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires.
Les emprunts pourront être :
 - à court, moyen ou long terme,
 - libellés en euro ou en devise,
 - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
 - En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - la faculté de modifier la devise,
 - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
4. Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer les actes nécessaires.
Au titre de la délégation, le Maire pourra :
 - procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices dans les conditions et limites fixées au 3°
 - plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
5. Déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds visés à l'article L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La décision prise dans le cadre de la délégation en matière de placement devra porter les mentions suivantes : l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale du placement. Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement ;
6. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
7. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
8. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
9. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
10. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
11. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
12. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
13. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
14. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
15. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
16. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
17. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même sur l'ensemble du territoire communal ;
18. Intenter au nom de la commune toutes les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle et ce, devant toutes les juridictions

administratives et judiciaires, en première instance, en appel et en cassation, pour tout type de recours jusqu'au parfait règlement du litige (recours pour excès de pouvoirs, recours de plein contentieux, référés) ;

19. Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
20. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;
21. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
22. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
23. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 euros ;
24. Exercer, au nom de la commune et dans le périmètre fixé par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
25. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
26. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
27. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
28. Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
29. Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour un montant maximum de 500 000 euros ;
30. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
31. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
32. Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

DIT Qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, la suppléance sera assurée par un adjoint dans l'ordre des nominations conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

DIT Que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

6. Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux – Détermination de l'enveloppe et répartition

Mme le Maire présente la délibération et explique qu'il s'agit de déterminer la somme globale des indemnités pouvant aller jusqu'à 15 000€ et que la Ville a fait le choix de fixer à 13 696€.

Mme BILLEBAULT signale que son groupe « Montgeron en commun » s'abstiendra sur cette délibération.

M. CROS admet que la démocratie a un prix et que ces indemnités participent donc aux dépenses des élus. Son groupe votera pour cette délibération.

Mme le Maire souligne que la Ville fait le choix de ne pas aller au maximum de l'enveloppe globale car il est nécessaire de laisser une marge d'appréciation pour faire face aux éventuelles évolutions du mandat.

De plus, elle indique que la municipalité a voulu rémunérer, alors que cela n'est pas obligatoire, l'ensemble des conseillers municipaux y compris ceux d'opposition.

M. MILOSEVIC rappelle que le choix de rémunérer tous les conseillers municipaux était un engagement de la campagne de 2014 de M. DUROVRAY.

Mme le Maire remercie M. MILOSEVIC de reconnaître que la majorité respecte les engagements qu'elle a pris devant les électeurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE,
MOINS 4 ABSTENTIONS** (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC)

DÉCIDE De fixer le pourcentage des indemnités des élus en référence de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

INDIQUE Que l'enveloppe indemnitaire globale maximale correspond à un pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, de 90% pour le Maire et 30% pour les 9 adjoints au Maire soit :

$$(90+33 \times 9) \times \text{IBTFP} \\ = \\ 15\,051,90 \text{ €}$$

PRECISE Que pour pouvoir indemniser les conseillers délégués et les conseillers municipaux il y a lieu de moduler le pourcentage alloué au Maire et aux Adjoints.

FIXE Respectivement le pourcentage d'indemnisation du Maire à 60,60%, des Adjoints à 17%, des Conseillers délégués à respectivement 12,90%, 10,30% et 7,70% et aux Conseillers 2,55%.

$$(60,60+17 \times 9+12,90 \times 2+10,30 \times 1+7,70 \times 9+2,55 \times 13) \times \text{IBTFP} \\ = \\ 13\,696,45 \text{ €}$$

Soit :

Maire	60,60% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Du 1 ^{er} au 9 ^{ème} Adjoint au Maire	17% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Le 12 ^{ème} et 14 ^{ème} Conseiller municipal	12,90% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Le 11 ^{ème} Conseiller municipal	10,30% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Les 13 ^{ème} et du 15 ^{ème} au 22 ^{ème} Conseiller municipal	7,70% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Du 23 ^{ème} au 35 ^{ème} Conseiller municipal	2,55% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

PRECISE Que l'enveloppe indemnitaire globale est indexée sur l'évolution du point d'indice de la fonction Publique.

PRECISE Que le calcul des indemnités et leur traduction en pourcentage de l'IBTFP figurent dans le tableau annexé de la présente délibération.

DIT Que les indemnités seront versées à compter du 26 mai 2020.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

7. Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux – Majoration

Mme le Maire rappelle que la Ville bénéficie de la possibilité de majorer les indemnités de fonction au titre de son ancien statut de chef-lieu de canton et de son éligibilité à la DSU.

M. MILOSEVIC rappelle avoir posé en commission une question sur la rémunération des collaborateurs de cabinet.

Mme le Maire lui signale qu'il ne s'agit pas de la bonne délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE,
MOINS 7 ABSTENTIONS** (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC)

DÉCIDE D'appliquer la majoration de 15% liée à la qualité de chef de lieu de canton aux indemnités du Maire et des Adjoints au Maire.

DÉCIDE D'appliquer la majoration au titre de la perception par la ville de la DSU aux indemnités du Maire et des Adjoints au Maire.

PRECISE Que les indemnités des Conseillers délégués et des Conseillers municipaux restent inchangées.

PRECISE Que les indemnités avant majoration s'établissent comme suit :

Maire	60,60% de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
Du 1 ^{er} au 9 ^{ème} Adjoint	17,00% de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique

PRECISE Que les indemnités après majoration s'établissent comme suit :

Maire	83,16% de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
Du 1 ^{er} au 9 ^{ème} Adjoint	25,22% de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique

PRECISE Que l'enveloppe indemnitaire globale est indexée sur l'évolution du point d'indice de la fonction Publique.

PRECISE Que l'ensemble des indemnités après majoration sont détaillées dans le tableau annexé.

DIT Que la majoration des indemnités s'applique à compter du 26 mai 2020.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

8. Emplois de collaborateurs de cabinet

Mme le Maire explique qu'il s'agit des plus proches collaborateurs du Maire. Le cabinet du Maire de la Ville se compose d'un directeur de cabinet et d'un chef de cabinet.

M. VEYRAT, au nom du groupe « Avec vous ! », considère que ces choix de collaborateurs de cabinet sont personnels et opérationnels car ceux-ci sont des personnes qui épauleront le Maire dans l'exercice de son mandat. A ce titre son groupe s'abstiendra.

M. MILOSEVIC rejoint M. VEYRAT sur ce point. Par ailleurs, il rappelle sa question posée lors de la commission et souhaite donc avoir communication des rémunérations de ces collaborateurs, d'autant que Mme le Maire lui avait selon lui, indiqué y être favorable.

Mme le Maire lui rappelle, lui avoir dit, lors de la commission qu'elle comptait se renseigner sur le caractère communicable de ces informations. Or, après renseignements pris, ces montants ne peuvent être communiqués. En revanche, elle signale à M. MILOSEVIC, qu'il lui est possible de trouver, dans les annexes du budget, la méthode de calcul de ces rémunérations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE,
MOINS 4 ABSTENTIONS** (M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC)

DÉCIDE De fixer à deux le nombre de postes de collaborateurs de cabinet auprès du Maire de Montgeron.

DÉCIDE D'autoriser le Maire à recruter deux collaborateurs de cabinet et à signer les actes d'engagement correspondants.

DÉCIDE D'approuver l'enveloppe budgétaire permettant l'affectation des crédits pour ces deux emplois de collaborateurs de cabinet dans les limites réglementaires de 90 % par référence à la rémunération de l'indice terminal de la grille indiciaire de l'emploi administratif fonctionnel de Directeur Général des Services de 20 à 40 000 habitants, ainsi que d'un maximum de 90 % du montant du régime indemnitaire versé au

titulaire de cet emploi administratif fonctionnel de direction auxquels s'ajoutent l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et le cas échéant, le versement éventuel de frais de déplacement.

DECIDE D'inscrire au budget de la Ville les crédits nécessaires pour permettre au Maire l'engagement de deux collaborateurs de cabinet.

DÉCIDE Le remboursement des frais engagés par les membres du cabinet du Maire pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

9. Désignation des représentants du Conseil municipal à la Commission d'appel d'offres et d'adjudication

Mme le Maire explique qu'il s'agit d'élire 5 membres du Conseil municipal au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste et propose pour la liste « Montgeron Naturellement » 5 titulaires et 5 suppléants.

Mme le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

M. HACKERT propose pour la liste « Montgeron en commun » dans l'ordre suivant : M. HACKERT, Mme BILLEBAULT, Mme CIEPLINSKI.

M. CROS propose pour la liste « Avec vous ! » dans l'ordre suivant : M. CROS, M. VEYRAT.

M. MILOSEVIC propose sa candidature.

Compte tenu de la situation sanitaire, Mme le Maire propose de voter à main levée.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

PROCÈDE A l'élection, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants pour composer la commission d'appel d'offres communale.

Ont obtenu :

Pour la liste « Montgeron Naturellement » :

- Pour les délégués titulaires :

M. GOURY	28 voix
M. LE TADIC	28 voix
Mme CARLOS	28 voix
Mme NICOLAS	28 voix
M. NOEL	28 voix

- Pour les délégués suppléants :

Mme NOURRY	28 voix
Mme PLECHOT	28 voix
M. HIRAUT	28 voix
Mme DALAIGRE	28 voix
M. GUENIER	28 voix

Pour la liste « Montgeron en commun » :

- Pour les délégués titulaires et suppléants :

M. HACKERT	3 voix
Mme BILLEBAULT	3 voix
Mme CIEPLINSKI	3 voix

Pour la liste « Avec vous » :

- Pour le délégué titulaire

M. CROS	4 voix
---------	--------

- Pour le délégué suppléant :
M. VEYRAT 4 voix

Pour la liste « Au cœur de Montgeron » :

- Pour le délégué titulaire et suppléant :
M. MILOSEVIC 0 voix

En conséquence, sont élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres et d'adjudication : M. GOURY, M. LE TADIC, Mme CARLOS, Mme NICOLAS, M. CROS

Sont élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres et d'adjudication : Mme NOURRY, Mme PLECHOT, M. HIRAUT, Mme DALAIGRE, M. VEYRAT

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

10. Détermination du nombre d'administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE De fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration dont 8 représentants du Conseil Municipal, le Maire étant président de droit.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

11. Désignation des représentants du Conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale

Mme le Maire explique qu'il s'agit d'élire 8 membres du Conseil municipal au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste et propose 8 noms pour la liste « Montgeron Naturellement ».

Mme le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

Mme BILLEBAULT se porte candidate pour la liste « Montgeron en commun » car elle souhaite s'impliquer pour sa première expérience en tant qu'élue locale dans le domaine du social qui fait partie de son ADN, ce qui lui permettrait de plus, d'être aux côtés des citoyens.

Mme NADJI propose sa candidature au titre de la liste « Avec vous ! ».

Compte tenu de la situation sanitaire, Mme le Maire propose de voter à main levée.
Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

PROCÈDE A l'élection, des 8 membres du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ont obtenu :

- Pour la liste « Montgeron Naturellement » : 28 voix
- Pour la liste « Montgeron en commun » : 3 voix
- Pour la liste « Avec vous ! » : 4 voix

En conséquence, sont élus au sein du Centre Communal d'Action Sociale, les membres du Conseil municipal comme suit :
Mme GARTENLAUB, M. FERRIER, Mme RAUNIER, M. SALL, Mme MOISSON, Mme PLECHOT, Mme BILLEBAULT, Mme NADJI

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

12. Désignation des délégués de la commune de Montgeron au sein du Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) pour l'électricité et le gaz

Compte tenu de la situation sanitaire, Mme le Maire propose de voter à main levée.
Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le vote à main levée.

Mme le Maire propose la candidature de M. NOEL en tant que représentant titulaire de la commune au sein du syndicat et la sienne en tant que suppléante.
Aucune autre candidature n'est communiquée après l'appel lancé par Mme le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

PROCÈDE A la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Ont obtenu :

- Pour le délégué titulaire :
M. NOEL 35 voix
- Pour le délégué suppléant :
Mme CARILLON 35 voix

En conséquence, est désigné délégué titulaire auprès du SMOYS : M. NOEL

Est désigné délégué suppléant auprès du SMOYS : Mme CARILLON

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

13. Création d'une réserve communale de sécurité civile

Mme le Maire explique qu'il s'agit pour la Ville de créer cette réserve de sécurité civile composée de bénévoles chargés d'apporter leur concours au Maire.

Comme précisé lors de la Commission, Mme le Maire indique que les missions des bénévoles seront précisées par arrêté.

Mme NADJI salue cette action et souhaite savoir si la Ville entend mobiliser au titre de cette réserve les jeunes étudiants montgeronnais lesquels, en cette période souffrent d'une grande précarité.

Mme le Maire tout en rappelant qu'il s'agit de bénévoles et non d'emplois rémunérés, approuve et encourage la mobilisation des étudiants dans cette réserve.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ,

CREE La réserve communale de sécurité civile sur le territoire de la commune de Montgeron.

PRECISE Que la réserve communale de sécurité civile sera chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

DIT Qu'un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

14. Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Maison de Retraite « Le Manoir »

Mme le Maire propose pour la liste « Montgeron Naturellement » les candidatures de Mme MOISSON et Mme GARTENLAUB. Elle rappelle également être membre de droit de ce Conseil d'administration.

Aucune autre candidature n'est communiquée après l'appel lancé par Mme le Maire.

Compte tenu de la situation sanitaire, Mme le Maire propose de voter à main levée.
Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À LA MAJORITÉ ABSOLUE,

MOINS 7 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC)

PROCEDE A l'élection, de deux représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Maison de Retraite « Le Manoir ».

Ont obtenu :

Mme MOISSON 28 voix

Mme GARTENLAUB 28 voix

Sont élues représentantes du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la Maison de Retraite « Le Manoir » : Mme MOISSON et Mme GARTENLAUB.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Liste des décisions prises par Madame le Maire

Mme le Maire informe M. CROS que les services municipaux n'ont pas réussi à boucler les réponses à ses questions posées lors de la commission et s'engage à les lui transmettre dans les prochains jours.

Mme le Maire remercie l'ensemble des conseillers pour leur présence mais également les personnes ayant suivi la séance sur internet.

La séance est levée à 21 heures 30.



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France